

Objectif du tableau 3.108

Le tableau 3.108 permet de réconcilier le **résultat comptable du régime général de la sécurité sociale** calculé par la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale et le **déficit au sens de Maastricht des administrations de sécurité sociale** calculé par l'Insee. Le régime général considéré dans le tableau 3.108 est composé des quatre unités suivantes : la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV). La rubrique codée (1) permet de passer du résultat comptable de ces quatre unités à leur déficit en comptabilité nationale, en présentant certaines opérations qui sont traitées différemment en comptabilité publique (utilisée pour le calcul du résultat comptable) et en comptabilité nationale (utilisée pour le calcul du déficit au sens de Maastricht). La rubrique codée (2) permet ensuite de compléter le périmètre des unités d'administrations de sécurité sociale retenu par l'Insee. On y trouve notamment la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), l'Unédic ou encore les hôpitaux publics.

Pour en savoir plus sur le tableau 3.108

- 1) Le tableau 3.108 est une présentation plus détaillée d'un tableau transmis deux fois par an par l'Insee à Eurostat dans le cadre de la procédure de déficit excessif (PDE). Ce tableau est accessible à l'adresse suivante : http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/government_finance_statistics/excessive_deficit/edp_notification_tables
- 2) Les rapports de la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale (CCSS) sont accessibles à l'adresse suivante : <http://www.securite-sociale.fr/-Commission-des-comptes-de-la-Securite-sociale->

Description des lignes du tableau 3.108

Résultat comptable du régime général de la sécurité sociale (CNAF, CNAM, CNAV Résultat au sens de la comptabilité publique, similaire à une comptabilité générale d'entreprise.

Corrections réalisées en comptabilité nationale (1)

Opérations du compte de résultat non reprises en comptabilité nationale	Il s'agit principalement des dotations nettes aux provisions et amortissements comptables, qui ne sont pas reprises en comptabilité nationale.
Opérations du bilan traitées en dépense ou recette en comptabilité nationale	Les opérations liées aux immobilisations corporelles et incorporelles doivent être incluses dans le calcul du déficit en comptabilité nationale, même lorsqu'elles ne participent pas au résultat en comptabilité publique.
Étalement du versement de la soulte IEG de 2005	La soulte de trois milliards d'euros reçue en 2005 par les administrations de sécurité sociale en échange de la reprise des engagements de retraites des Industries Electriques et Gazières (IEG) est étalée en comptabilité IEG = Industries électriques et gazières FRR = Fonds de Réserve des Retraites La CNAV prête au FRR les fonds de la soulte IEG afin qu'il en assure la gestion. Les intérêts générés par ces prêts sont capitalisés. En comptabilité nationale, ils sont enregistrés comme des revenus de la CNAV. Comme cette correction porte sur les relations financières entre la CNAV et le Fonds de réserve des Retraites (FRR), elle est neutre sur le déficit de l'ensemble des administrations de sécurité sociale.
Produit de la soulte IEG gérée par le FRR au profit de la CNAV	FCAATA = Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante Jusqu'en 2011, la gestion du Fonds des travailleurs de l'amiante (FTA) assurée par la CNAM était retirée en comptabilité nationale pour être isolée dans une unité spécifique. Cette correction était donc neutre sur le besoin de financement de l'ensemble des administrations de sécurité sociale.
Gestion du FCAATA isolée de la CNAM jusqu'en 2011	En comptabilité nationale, une harmonisation des transferts est nécessaire pour assurer la cohérence du compte complet des administrations de sécurité sociale. Ces corrections peuvent affecter le déficit de certaines caisses mais sont neutres sur l'ensemble de la sécurité sociale.
Opérations de réconciliation des transferts entre administrations publiques	Ces corrections concernent la prise en compte des frais d'assiette et de dégrèvements à la charge du régime général, ainsi que certaines recettes fiscales non prises en compte dans le résultat comptable.
Corrections liées aux impôts (non-valeurs, dégrèvements, frais d'assiette)	Ces corrections correspondent à un décalage entre les dates retenues pour l'enregistrement de certaines opérations en comptabilité publique et en comptabilité nationale. Par nature elles sont neutres en moyenne sur
Corrections de droits constatés	
Autres	

Capacité (+) / Besoin (-) de financement du régime général au sens de Maastricht = RC + (1)

Capacité (+) / Besoin (-) de financement des administrations de sécurité sociale hors régime général (2)

Complément de champ : le périmètre des administrations de sécurité sociale au sens de l'Insee est plus large que celui du régime général.

Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES)

Fonds de réserve des retraites (FRR)

Autres régimes de sécurité sociale, dont assurance chômage

Organismes dépendant des administrations de sécurité sociale (dont hôpitaux publics)

Capacité (+) / Besoin (-) de financement de l'ensemble des administrations de sécurité sociale au sens de Maastricht - D = RC + (1) + (2)